06530



AM_2022_PM_265

POLICE MUNICIPALE

Tél.: 04.93.66.07.17 Fax.: 04.93.66.07.99

ARRETE

OBJET: FERMETURE DU PARKING LEBON DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'oganisation du village de noël, l'avenue de Boutiny sera fermée à la circulation et qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de procéder à la fermeture du parking Lebon ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement de tout véhicule sur le parking Lebon;

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le stationnement sera interdit sur le parking Lebon du samedi 10 décembre 19h00 au dimanche 11 décembre 22h00.

ARTICLE 2:

Des barrières annonçant l'interdiction de stationner seront disposées par les services techniques, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

ARTICLE 3:

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

ARTICLE 5:

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune et de sa notification à l'intéressée, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : https://www.telerecours.fr/. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 23 novembre 2022

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE